



**REGLEMENT INTERIEUR
DES SERVICES PERISCOLAIRES
DE LA COMMUNE
DE NOUES DE SIENNE**



SOMMAIRE

Préambule

- 1) Conditions générales d'inscription
- 2) Jours et horaires
- 3) Fonctionnement et modalités d'inscription
- 4) Tarifs et paiement
- 5) En cas d'accueil spécifique
- 6) Encadrement et Discipline

Préambule

Le présent règlement, pris en application de la **Délibération n° DCM2024-07-006 du 16 juillet 2024**, régit le fonctionnement des temps périscolaires, à savoir les accueils périscolaires avant et après la classe et la pause méridienne (surveillance de la cour et restauration scolaire).

La Commune de Noues de Sienne met en place un **PORTAIL FAMILLE** accessible via le site internet www.nouesdesienne.fr pour permettre aux familles d'effectuer toutes les démarches administratives concernant les temps où elles confient leur(s) enfant(s) à la Commune.

**TOUTE INSCRIPTION
AUX DIFFERENTS SERVICES
VAUT ACCEPTATION
DE CE REGLEMENT.**

Ces services n'ont rien d'obligatoire, ils sont gérés par la Commune sous contrôle du Maire. Ils sont ouverts à tous les enfants inscrits et fréquentant les écoles publiques de Noues de Sienne. Chaque famille ayant dûment complété et signé un dossier d'inscription pour son ou ses enfants peut accéder à ces services et s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après.

Coordonnées :

Service des Affaires scolaires et périscolaires :

02.31.69.54.05 - scolaire@nouesdesienne.fr

Ecole Simone veil :

02.31.68.81.37

Ecole du Pré Vert :

02.31.66.09.83

Ecole des Mots Passants :

02.31.66.00.77

Conditions générales d'inscription

1.1 - Conditions d'inscription

Toute inscription se fera selon les modalités suivantes :

Pour un renouvellement :

Chaque famille qui a demandé ses codes d'accès doit vérifier et modifier le dossier d'inscription pré-rempli sur le portail famille tous les ans.

La réservation des activités n'est effective que pour l'année scolaire en cours.

Pour une nouvelle inscription :

La famille prend contact avec le service scolaire de Noues de Sienne qui communique sur l'existence du portail famille.

La famille complète sur le portail famille les informations suivantes :

- Fiche de renseignements
- Document d'autorisation à quitter seul(e) la garderie de l'école élémentaire S. Veil pour aller à l'Ecole de Musique ou la Médiathèque de Noues de Sienne.
- Projet d'Accueil Individualisé

1.2 – Responsabilité civile

La commune a souscrit une assurance en responsabilité civile pour l'ensemble des services dont elle assure la gestion. Cette assurance est souscrite auprès de la SMACL. Chaque famille doit également souscrire une assurance en responsabilité civile permettant de couvrir les dommages aux tiers intervenant lors de la fréquentation des services. Une attestation est demandée en début d'année scolaire. **Celle-ci est à déposer dans l'espace « documents » du Portail Famille.**

1.3– Réglementation en application

En dehors des horaires d'ouverture des services, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne.

Il est donc demandé aux parents de bien respecter les horaires d'ouverture et de fermeture en dehors desquels les portes seront fermées.

En cas de retard des parents à l'heure de fermeture des services, les agents chercheront à joindre la famille ou les personnes habilitées. Les parents doivent signer une décharge déclinant toute responsabilité vis à vis de la commune pour permettre à leur(s) enfant(s) de quitter l'accueil périscolaire du soir seul(s) pour aller à l'Ecole de Musique (ou à la Médiathèque).

Il est rappelé que seuls les enfants âgés de 8 ans et plus sont autorisés à se rendre seuls à la Médiathèque.

La responsabilité des équipes municipales ne peut être engagée en cas de perte ou de détérioration de tout objet de valeur.

Jours et Horaires

2.1 - L'accueil périscolaire avant et après la classe

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours d'école dans chaque établissement, soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont accueillis sur le site scolaire.

Tout enfant déposé devant l'école avant 8h50 est considéré en garderie ce qui entrainera une facturation.

Le pointage (matin et soir) est effectué par l'agent d'encadrement de chaque garderie.

Dans un cadre dérogatoire, tous les enfants présents sur ces heures de garderie, en attente du transport pour le ramassage scolaire ne sont pas assujettis au paiement de la garderie.

L'enfant n'est tenu à aucun temps de présence et peut être repris à tout moment selon la disponibilité des parents jusqu'à l'heure de fermeture.

2.2 - Le temps méridien et le service de restauration

La prise en charge des enfants est effectuée par des agents communaux placés sous la responsabilité de Mr le Maire tous les jours d'école dans chaque établissement, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

RPI MESNIL CLINCHAMPS / ST MANVIEU BOCAGE		ECOLE PRIMAIRE SIMONE VEIL	
ECOLE DES MOTS PASSANTS 02.31.66.00.77	ECOLE DU PRE VERT 02.31.66.09.83	Maternelle 02.31.67.28.05	Elémentaire 02.31.68.81.37
7h30 à 8h50 16h05 à 18h30	7h30 à 8h50 16h05 à 18h30	7h30 à 8h50 16h05 à 18h30	7h30 à 8h50 16h05 à 18h30
Mercredi : 7h30 à 8h50 11h40 à 12h35	Mercredi : 7h30 à 8h50 11h40 à 12h35	Mercredi : 7h30 à 8h50 11h40 à 12h35	Mercredi : 7h30 à 8h50 11h40 à 12h35

Pour les élèves déjeunant à l'extérieur, le retour ne peut se faire dans l'enceinte de l'école que dix minutes avant le temps scolaire sous la responsabilité de l'enseignant soit 13h50.

RPI MESNIL CLINCHAMPS / ST MANVIEU BOCAGE		ECOLE PRIMAIRE SIMONE VEIL	
CANTINE de ST MANVIEU BOCAGE 02.31.66.00.77	CANTINE de MESNIL CLINCHAMPS 02.31.66.08.58	CANTINE Maternelle 02.31.68.82.63	CANTINE Elémentaire 02.31.68.82.63
12h15 à 14h00	12h15 à 14h00	12h15 à 14h00	12h15 à 14h00

Fonctionnement et Modalités d'inscription



3.1 Les services périscolaires

L'inscription à tous les services se fait via le portail famille. Plusieurs modes d'inscription sont possibles : régulier à l'année, occasionnel régulier (ex : tous les lundis...ou sur planning) ou occasionnel. Il est bien entendu possible de modifier cette inscription en cours d'année suivant les circonstances. Toute inscription ou annulation au service de cantine doit être faite **à minima 14 jours avant** la date effective.

3.2 L'accueil périscolaire

Les agents communaux qui constituent l'équipe d'encadrement sont des relais indispensables entre les parents et les enseignants pour communiquer toutes informations concernant l'enfant. L'accueil périscolaire se compose d'activités récréatives au choix, proposées par les agents ou à l'initiative des enfants (coins à thèmes, jeux scolaires, jeux de société, loisirs créatifs, lecture, dessin...).

Le matin : Les agents privilégient l'accueil affectif et permettent un réveil en douceur. Dès l'ouverture des classes, les enfants y sont accompagnés par les agents.

Le soir : Les enfants sont accueillis dès la fin de l'école. Le personnel de la garderie n'assure pas le service d'aide aux devoirs. Le goûter est à la charge des familles.

3.3 Le service de restauration

Selon les sites et l'organisation d'un ou plusieurs services de restauration, un moment de détente dans la cour est assuré par les agents avant ou après le repas en fonction du niveau des élèves. La surveillance attentive de ce temps s'accompagne d'une autorité bienveillante pour garantir la sécurité physique et affective des enfants et le cas échéant pour accompagner à la gestion des conflits. Les plus jeunes sont accompagnés au repas et au temps de repos ou de sieste par les ATSEM.

Chaque élève de maternelle devra être en possession d'une serviette de table en tissu au nom de l'enfant et de préférence avec attache élastique qu'il conviendra de changer chaque lundi.

Sur les cantines de Noues de Sienne, les réservations ou annulations doivent être faites au plus tard 14 jours avant la date d'effet. Les repas non-annulés seront facturés et ne pourront pas être récupérés.

En cas d'absence imprévue pour maladie, il est impératif de prévenir (par téléphone, mail ou portail famille) le service scolaire afin d'éviter la facturation du repas.

En cas de présence d'un enfant au repas sans inscription au préalable, le prix du repas sera majoré, soit 5.50€.

En cas de sortie scolaire programmée, le repas n'est pas facturé et les familles fournissent le pique-nique.

Tarifs et Paiement

Les tarifs sont fixés et révisés par délibération du Conseil Municipal pour être appliqués à compter du 1er jour de la rentrée de septembre (cf grille des tarifs et pénalités ci-dessous).

Pour les familles recomposées ou séparées, le tarif correspondant au quotient familial du parent payeur est appliqué. Un calendrier de garde partagée/alternée peut être mis en place sur le Portail Famille sur présentation d'un justificatif au service scolaire.

La facturation est établie mensuellement, à terme échu, sur la base des réservations enregistrées. Les paiements sont à effectuer auprès de la Trésorerie de Vire selon l'un des moyens de paiement disponibles - Chèque bancaire à l'ordre du Trésor public, - Prélèvement automatique (SEPA), - Paiement par internet (TIPI) - Paiement de proximité (DATAMATRIX)

Lors de l'inscription scolaire, les familles devront transmettre leur numéro d'allocataire au service scolaire. Les quotients familiaux des familles affiliées à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) seront mis à jour automatiquement, à chaque début d'année scolaire. Les familles affiliées à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou à d'autres régimes, devront, quant à elles, transmettre au service scolaire leur attestation de quotient familial du mois de septembre. Une mise à jour pourra être effectuée en cours d'année en cas de sollicitation des familles. Une nouvelle attestation devra alors être envoyée au service concerné.

	Quotient familial entre 0 et 1000€	Quotient familial entre 1001€ et 1500€	Quotient familial supérieur à 1500€
Tarif du repas enfant	1€	3.80€	4€
Tarif du repas adulte	6.20€		
Tarif surveillance repas si PAI	1€		
En cas de présence de l'enfant à la cantine sans réservation au préalable sur le portail famille ou auprès du service scolaire, le tarif appliqué sera de 5.50€			
Tarif de garderie	0.40€ le 1/4 heure entamé (10minutes de gratuité le soir de 16h05 à 16h15 et le mercredi midi de 11h40 à 11h50)		
En cas de dépassement d'horaire au-delà de 18h30 sans justification, un forfait dépassement de 2.50€ sera appliqué et ce, après chaque dépassement constaté.			



En cas d'accueil spécifique

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

Tout traitement médical y compris pour une affection saisonnière (ex : bronchite ou allergie) doit être pris au domicile.

Les enfants fiévreux ou souffrants ne peuvent pas être accueillis dans de bonnes conditions. Il est demandé aux familles de garder leur enfant en cas de fièvre pour limiter les risques de contagion et d'épidémie.

En cas de maladie constatée, les agents sont autorisés à appeler les parents pour qu'ils puissent venir chercher leur enfant.

La commune est en mesure d'accueillir les enfants souffrant d'allergies alimentaires uniquement après élaboration et signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) entre le médecin scolaire, l'école et la municipalité.

Les enfants sont alors pris en charge en fonction de celui-ci (alimentation, handicap...).

La commune ne fournit pas les repas des enfants ayant un PAI. Le temps de surveillance repas est facturé 1€.

Un rendez-vous sera pris en amont de l'accueil afin que les équipes soient informées des problématiques de l'enfant et puissent adapter l'accueil en fonction. Pour les PAI nécessitant une prise de médicaments en urgence, les trousseaux sont situés dans des endroits identifiés et accessibles par tous les agents (bureau de direction, placard du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire).

Les agents sont informés du protocole d'intervention en cas de nécessité.



Les menus sont établis dans le respect des règles d'hygiène et de diététique et consultables sur le Portail famille ou le site internet de la mairie de Noues de Sienne. Les menus sont également affichés à l'entrée de chaque établissement scolaire.

Encadrement et Discipline

Pour contribuer à une bonne ambiance générale à la cantine et/ou en garderie, quelques consignes faciles à appliquer :

* Avant le repas

Je vais aux toilettes
Je me lave les mains
Je me mets en rang au point de rassemblement
Je rentre dans la cantine sans courir

* Pendant le repas

Je me tiens bien à table et utilise mes couverts
Je goûte aux plats proposés
Je mange sans jouer avec la nourriture
Je parle, sans crier, et reste assis à ma place
Je respecte le personnel de service et mes camarades



* Dans la cour ou en garderie

Je rejoins les agents au point de rassemblement qui m'est désigné
Je me mets en rang quand on me le demande
Je joue sans brutalité et je suis poli
Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
Je respecte les jeux et jouets et je les range avant de quitter la garderie



Chaque élève se doit d'observer la discipline mise en place par le personnel avant, pendant et après le repas ou en garderie. Si un enfant perturbe gravement le temps de la pause méridienne ou d'accueil périscolaire du matin ou du soir, par des comportements incorrects et répétés (Manque de respect au personnel, bagarres, jeux avec la nourriture, se tenir mal à table, non-respect des locaux et du matériel, langage grossier...), il sera sanctionné :



• **En cas de comportement inadapté, le personnel sanctionne l'élève d'une croix donnant lieu à un mot écrit le jour même dans le carnet de liaison que vous devrez signer.**

• **Au bout de 3 croix, un avertissement est envoyé par la collectivité.** Une remise à zéro pourra s'effectuer si l'enfant est respectueux des règles sur une durée de 3 mois à partir du dernier avertissement.

• **En cas de violences verbales ou physiques, un 1er avertissement est envoyé immédiatement.**

Dès le 1er avertissement, un rendez-vous entre l'enfant, sa famille et la collectivité sera programmé. Un contrat de comportement, avec un suivi journalier, sera également mis en place.

• **Au 2ème avertissement, l'enfant sera exclu de la cantine et/ou de la garderie pendant 1 semaine.**

• **Au 3ème avertissement, l'exclusion de la cantine et/ou de la garderie sera définitive.**